



**SYNTHESE PROJET DE SERVICE  
SAVS POLYVALENT  
BASSIN D'ARCACHON**

## Le Groupement de Coopération sociale et médico-sociale

Quatre associations, l'ADAPEI de la Gironde, l'Association Rénovation, l'IRSA et l'Association des Paralysés de France, se sont associées au sein d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale, dans le but de créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Polyvalent, sur le territoire du Bassin d'Arcachon et de répondre aux besoins d'accompagnement en milieu ordinaire de vie, de personnes adultes en situation de handicap.

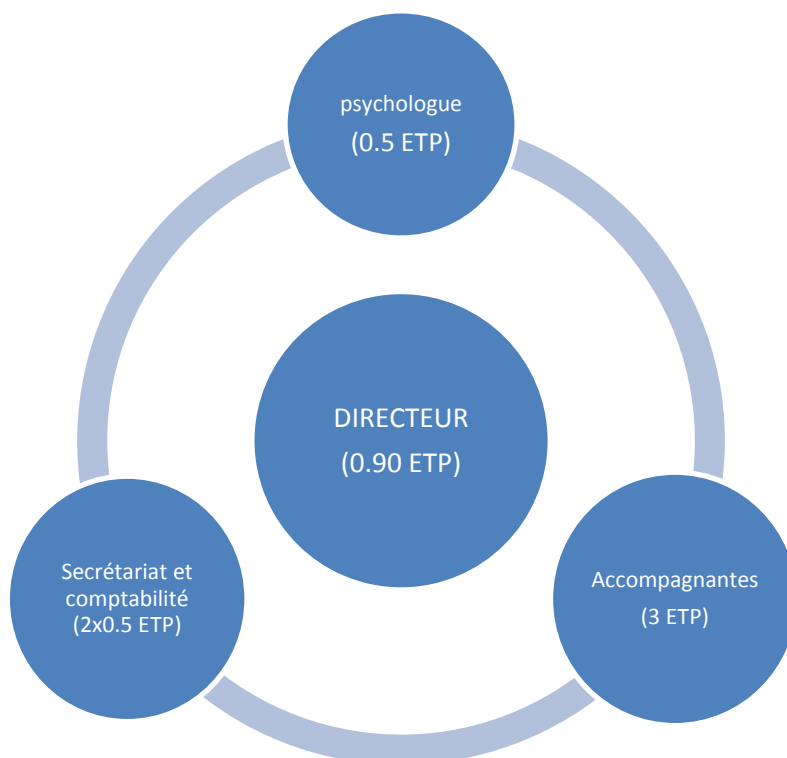
### La carte d'identité du service :

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale sont des services médico-sociaux issus du décret du 11 mars 2005 du code de l'Action Sociale et des Familles. Ils s'adressent à des adultes en situation de handicap. Ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur insertion sociale.

Ces services s'inscrivent dans la politique de libre choix de vie des personnes en situation de handicap et contribuent à leur volonté de vivre à domicile.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Bassin d'Arcachon répond à une commande de la collectivité pour répondre à des besoins identifiés sur différents types de handicap sur le territoire concerné.

### L'équipe du SAVS



## La mission générale du service

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale polyvalent du Bassin d'Arcachon a pour mission générale d'accueillir et d'accompagner la personne adulte quel que soit son handicap dans la réalisation de son projet de vie.

Cette approche individualisée doit se faire dans le respect de ses besoins et de ses attentes. La mise en œuvre de cette mission se réalise par une prise en compte et/ou une coordination de son environnement. Cette mission doit lui permettre d'accéder ou maintenir une autonomie de vie et promouvoir une qualité de vie tout en prévenant les risques de la vie.

## Les domaines d'intervention du service

### La vie domestique et la vie quotidienne

Le SAVS propose un accompagnement et/ou une aide à la vie quotidienne et dans les démarches.

**Objectif** : Développer l'autonomie de vie et la capacité de choisir librement de sa conduite

### La vie sociale et la vie relationnelle

Le SAVS soutient la personne dans ses relations avec l'environnement, dans l'accès aux services offerts par la collectivité et dans les droits de la personne.

**Objectif** : Soutenir la personne à la participation sociale et relationnelle dans son milieu de vie et faciliter son accès aux services et à ses droits

### La santé et la sécurité

Le SAVS favorise l'accès aux soins, contribue au maintien et à la restauration du bien-être physique, mental et social.

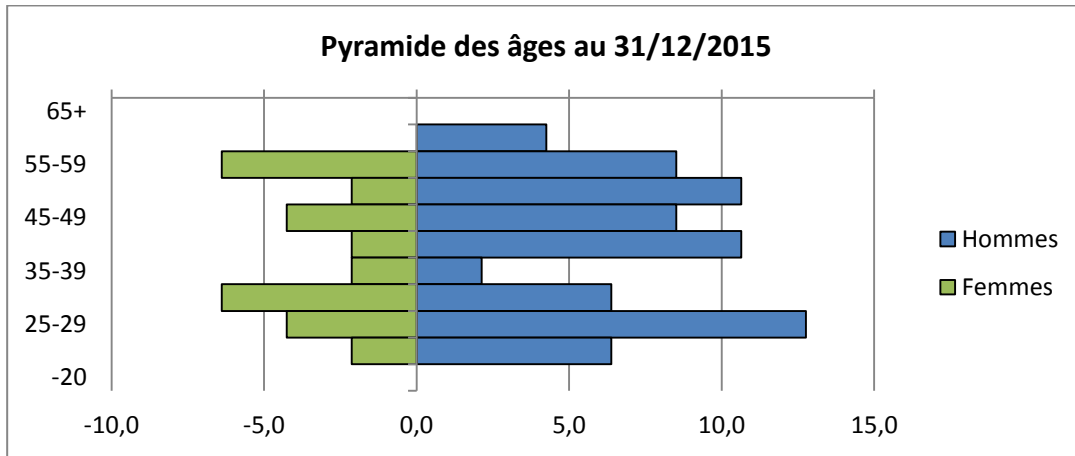
**Objectif** : Promouvoir une qualité de vie et initier une démarche de prévention des risques de la vie

## La finalité de la mission

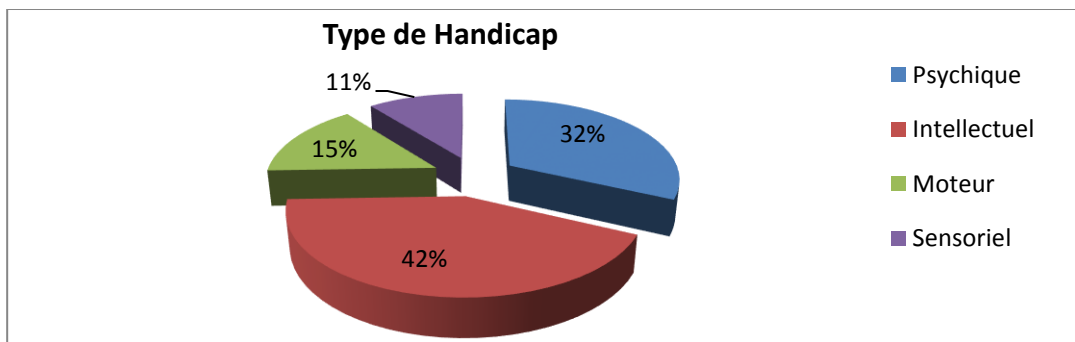
Accompagner des personnes en situation de handicap dans leur milieu de vie afin de contribuer à la réalisation de leur projet de vie

### La population accueillie actuellement.

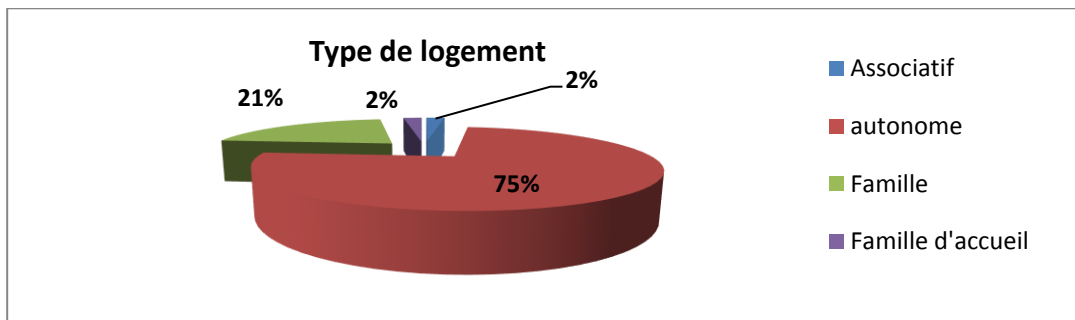
Le SAVS Polyvalent accompagne des personnes adultes présentant un handicap mental et/ou un handicap psychique, avec ou sans troubles associés et/ou un handicap moteur et / ou un handicap sensoriel, ayant ou non une activité professionnelle et bénéficiant d’une orientation SAVS délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



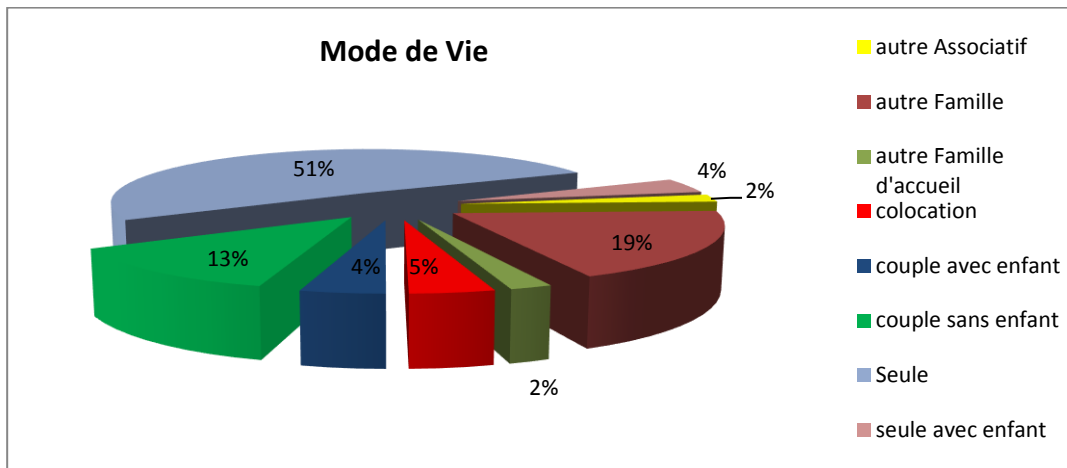
La moyenne d’âge des personnes est de 41ans, ce qui est dans la moyenne nationale. Il y a beaucoup plus d’homme (70.2%) que de femmes (29.8%) ce qui est pour le moment difficile à déterminer (question de la demande ou du besoin ?).



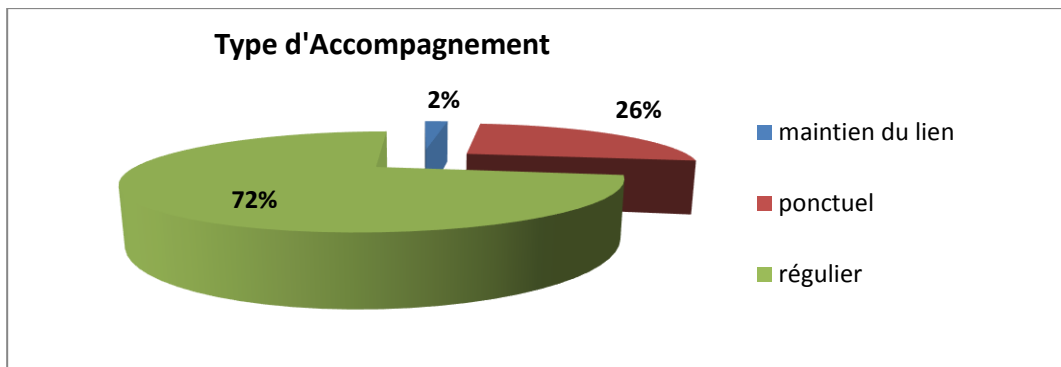
Depuis ces dernières années on assiste à une légère diminution du nombre de personnes en situation de handicap intellectuel. L’ensemble des handicaps prévu dans le projet initial est bien représenté.



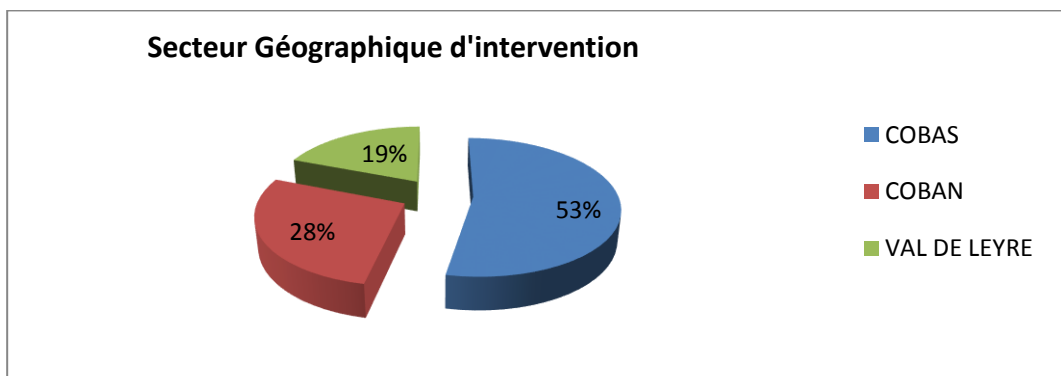
63% des personnes qui vivent au domicile familial ont moins de 35 ans ce qui se rapproche du standard habituel.



55 % des personnes vivent seules ce qui est très au-dessus des 13 % de la population vivant seule dans le pays. Cela témoigne des difficultés qu’un grand nombre de personnes en situation de handicap ont à nouer des relations amoureuses et affectives durables dans le temps.



Les modalités d’accompagnement sont centrées sur l’accompagnement régulier et ponctuel. Le taux de 26% d’accompagnement ponctuel est un bon indicateur sur la réalisation des objectifs du SAVS de pouvoir se passer d’un accompagnement spécialisé.



53% de la population suivie habite dans le secteur sud du bassin d’Arcachon ce qui est légèrement plus important que la moyenne de pays qui est de 42%. Les deux autres secteurs Bassin d’Arcachon Nord et val de Leyre sont moins bien représentés (47%) que la moyenne du pays (58%). Un objectif du service, à travers une politique de partenariat renforcée, sera de permettre à davantage de personnes de ces deux secteurs d’accéder à notre service.

## Les prestations transversales

### ⇒ RECUEILLIR LES ATTENTES ET EVALUER LES BESOINS DE LA PERSONNE

- Permettre l'expression des besoins et des attentes en lien avec la nature des prestations de service. L'élaboration du guide d'entretien répond aux besoins d'informations utiles au service pour assurer chaque prestation de service dans les meilleures conditions.
- Favoriser l'expression de la personne, instaurer une relation de confiance entre elle et le « référent », et mieux cerner ses attentes et ses besoins.
- Repérer et évaluer les capacités réelles de la personne en lien avec les besoins exprimés pour favoriser l'émergence d'objectifs dans l'accompagnement et la mise en place d'un plan d'actions.

### ⇒ ORIENTER LA PERSONNE VERS LES SERVICES ET/OU LES PROFESSIONNELS ADAPTES

- Aider la personne à faire ses choix en lui présentant les diverses possibilités qui existent et qui répondent à ses besoins
- Lui faire découvrir de nouveaux services ou activités afin de l'aider à se socialiser.
- Rechercher avec la personne les bonnes solutions pour l'aider à réaliser son projet de vie

### ⇒ FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION ET A L'ECHANGE D'INFORMATIONS

- Présenter à la personne les différents supports existants pour accéder à l'information et à l'échange d'informations (téléphone, internet, mail...)
- Présenter à la personne les différents lieux où elle peut avoir accès gratuitement à ces supports.
- Conseiller la personne en matière d'hygiène de vie en lien avec sa problématique de santé.
- Présenter à la personne les différents lieux où elle est susceptible de trouver et d'échanger des informations dont elle peut avoir besoin pour sa compréhension, ses choix, et l'exercice de ses droits.

### ⇒ ASSURER LE SUIVI ET LA COORDINATION DU PROJET DE VIE DE LA PERSONNE

- Veiller à la cohérence des actions dans le cadre du projet personnalisé de la personne.
- Coordonner le projet de vie de la personne dans son environnement.
- Sensibiliser les intervenants aux spécificités du handicap.
- Médiatiser les interrelations intervenants et usagers.

### ⇒ SOUTENIR ET VALORISER LA PERSONNE DANS SON PROJET DE VIE

- Ecouter la personne afin de l'aider à trouver ses propres solutions et à surmonter les difficultés qu'elle peut rencontrer dans sa vie.
- Valoriser la personne afin de l'aider à dépasser ses appréhensions et à tenter de nouvelles expériences.
- Aider la personne à gérer ses émotions et à prendre les bonnes décisions.
- Soutenir et conseiller la personne dans ses démarches et dans ses projets notamment de parentalité.

### ⇒ ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS SES DEMARCHES

- Favoriser le repérage en situation d'éléments concrets permettant l'apprentissage et l'acquisition de nouvelles compétences.
- Aider la personne à mobiliser ses ressources afin de gagner en autonomie.

- Soutenir l'expression de la personne en soutenant sa parole en situation, en la rassurant, en l'encourageant, en l'aidant à reformuler le cas échéant.
- Faciliter la compréhension de la personne si besoin en assurant une médiation avec son environnement.
- Vérifier que la personne a pu assimiler et s'appropriier les éléments de l'échange.
- Aider la personne à positiver en lui offrant la possibilité de s'interroger différemment en situation, en lui proposant le cas échéant- une ou plusieurs autres lectures possibles de la situation.
- Permettre par la présence physique la création d'un espace relationnel facilitateur et réconfortant en situation d'un accompagnement.

## Les prestations spécifiques

### ⇒ L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

- En fonction des besoins de la personne, la prestation spécifique du SAVS pourra être préparée en lien avec la MDPH afin que la personne puisse dès son entrée trouver des aides humaines, un logement adapté et des moyens de déplacements lui permettant de vivre de manière autonome dans le cadre de la PCH<sup>1</sup>. Elle se déclinera en prestations ponctuelles à la demande de l'utilisateur.
- Celles-ci portent sur les déplacements, l'aide pour les actes de la vie quotidienne, l'aide à la formulation des besoins et la coordination des interventions. Les services ressources pourront être mobilisés en cas de besoin afin d'apporter les réponses les plus pertinentes dans l'accompagnement proposé.
- En fonction des besoins de la personne, la prestation spécifique pourra être réalisée en lien avec le mandataire.

### ⇒ L'AMENAGEMENT ET L'ADAPTATION DU LOGEMENT

- En fonction des besoins de la personne et des difficultés rencontrées, il est nécessaire de prévoir un aménagement et une adaptation du logement en mobilisant les évaluateurs ergonomes de la MDPH dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.
- Les services ressources pourront être mobilisés en cas de besoin afin d'apporter les réponses les plus pertinentes dans l'accompagnement proposé.

### ⇒ L'AIDE ET L'APPRENTISSAGE DANS LES DEPLACEMENTS EXTERIEURS

Certaines personnes éprouvent des difficultés à se déplacer seules à l'extérieur de leur logement.

- Selon la nature des difficultés, un instructeur pourra intervenir, afin de les aider à se repérer et à intégrer certains parcours nécessaires dans le quartier ou la ville.
- Ce domaine peut aussi intéresser des personnes présentant des difficultés très hétérogènes (motrice, spatiale, sociale...).

### ⇒ L'ASSISTANCE A LA COMMUNICATION

- Pour permettre aux personnes atteintes de troubles auditifs de collaborer avec l'équipe, le SAVS peut faire appel à un interprète LSF.
- Ce spécialiste permet à la personne de communiquer avec une autre par le biais du langage des signes.
- D'autres outils de communication seront proposés aux personnes ayant d'autres difficultés à communiquer (retard intellectuel, autisme, mutisme social...).

---

<sup>1</sup> PCH : Prestations de Compensation du Handicap

## Présentation des modalités d'accompagnement

Plusieurs possibilités de rencontres sont proposées :

- Rencontre au SAVS Polyvalent.
- Rencontre dans un lieu, proche du domicile de la personne, prêté par les partenaires (Ex centre social d'Arcachon, Mission locale de la Teste de Buch, ...).
- En rendez-vous à l'extérieur (Impôt, banque, médecin, Pôle emploi...).
- Visite au domicile de la personne.

Les visites à domicile n'ont jamais un caractère obligatoire.

Le SAVS adopte différentes modalités d'accompagnement, selon les besoins et les attentes des personnes et fixées par le Conseil départemental. Le rythme est fixé par la personne en fonction de la capacité à travailler sur ses difficultés :

### **Accompagnement régulier** : (5 à 20h par mois).

La personne a besoin d'un accompagnement global dans le domaine des autonomies personnelles et sociales.

Lors de l'installation dans son milieu de vie, la personne peut avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour l'aider à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à son emménagement. Dans le cas où la personne a du mal à investir les aides qui lui sont proposées, il est possible de recourir à un accompagnement renforcé sur la base de rendez-vous programmés afin de stimuler la demande. La personne, une fois installée, a des besoins plus réguliers tant dans son accompagnement à la vie quotidienne que dans ses démarches.

### **Accompagnement ponctuel** : (2 à 5h par mois).

La personne fait appel au service pour des besoins spécifiques et demandes bien ciblées. Elle peut faire appel à la demande lorsqu'elle en éprouve le besoin. Dans d'autres cas c'est d'un commun accord que le rythme des rendez-vous est établi mais de façon plus espacé que dans l'accompagnement régulier.

### **Maintien du lien** : (moins de 2h par mois).

La personne est autonome dans sa vie quotidienne et dans ses démarches mais a besoin encore d'être rassurée avant de pouvoir mettre fin à son accompagnement par le SAVS. La personne peut avoir besoin d'un moment de répit, faisant notamment suite à des moments de fragilité psychologique, avant de pouvoir se projeter sur son avenir. De même il peut être proposé, à la personne ayant du mal à exprimer une demande, un maintien du lien afin de lui laisser le temps de maturer son projet de vie.

De manière assez paradoxale, ce ne sont pas uniquement les usagers qui sont en maintien du lien qui sont proches de la sortie du SAVS, ce sont plutôt ceux en accompagnement ponctuel. Ainsi, une même personne peut passer en une année par différents types d'accompagnement selon sa situation et ses besoins et attentes.



## L'animation et la coordination de l'offre de service

### ➤ Réunion pluridisciplinaire de projet d'accompagnement

La réunion est animée par la psychologue en présence du cadre de direction, du référent projet et des autres accompagnantes en fonction des possibilités. Le rythme des réunions de projet est d'une réunion par semaine.

Durée : 1h30

### ➤ Réunion de coordination

La réunion est animée par le cadre de direction et/ou la psychologue en présence de l'équipe éducative. Le rythme des réunions de coordination est d'une réunion par semaine. Les thèmes abordés concernent les questionnements autour des accompagnements, des admissions, de la programmation des réunions de projet, des rendez-vous avec les usagers.

Durée : 2h30

### ➤ Réunion analyse des pratiques

La réunion est animée par un psychologue extérieur à raison d'une séance par mois.

Elle est composée des professionnels du service à l'exception du cadre de direction.

Elle permet aux professionnels d'échanger, de partager et de questionner leur pratique professionnelle en s'appuyant sur des cas cliniques.

C'est un lieu ouvert et sans jugement où le principe est le libre-échange. La parole est libre.

Durée : 2h

### ➤ Réunion de service

La réunion est animée par le cadre de direction en présence de l'ensemble du personnel du SAVS.

Le rythme est d'une réunion par mois. Les thèmes abordés concernent l'organisation, le fonctionnement du service, l'évaluation continue, l'harmonisation des pratiques, les questions transversales, les rencontres des partenaires...

Durée : 2h30

## Les modalités d'entrée

Le candidat adresse son souhait d'intégrer le SAVS (par différents moyens, mail, courrier, téléphone) ou fait directement une demande auprès d'un professionnel du SAVS qui peut l'aider à formuler sa demande. En retour, un dossier de candidature lui est envoyé. Une fois le dossier reçu et déclaré complet, un courrier lui est adressé l'informant que sa candidature sera examinée à la prochaine commission.

Les critères de recevabilité sont :

- Avoir une orientation SAVS ou avoir un récépissé de dépôt de dossier
- Avoir plus de 20 ans

Le candidat est reçu en entretien par le cadre de direction et la psychologue afin de lui présenter l'offre de service et d'évaluer ses besoins et ses attentes.

## La Commission d'Admission

L'admission au sein du SAVS s'inscrit dans le fonctionnement des commissions d'admission défini par le GCSMS. La commission a lieu au moins une fois par an. Les personnes présentes étant le directeur et la psychologue du SAVS Polyvalent, ainsi que des représentants de la MDPH et du Conseil Départemental. La commission statue sur la demande d'admission en émettant un avis favorable ou réservé.

Dans le cas d'un avis favorable, deux situations peuvent se présenter :

- Une place est vacante et un courrier est envoyé en précisant la date de l'admission.
- Aucune place n'est disponible et le candidat reçoit un courrier lui mentionnant qu'il est inscrit sur liste d'attente et qu'il sera recontacté dès qu'une place se libérera.

Dans le cas d'un avis réservé, un courrier est adressé au candidat lui proposant de reprendre contact avec le service pour une nouvelle rencontre.

Dans le cas d'une urgence non liée à la situation sociale de la personne, mais due à la gravité des atteintes liées à sa situation de handicap, la personne peut être admise rapidement. Sa situation sera régularisée à la prochaine commission d'admission.

## L'admission au sein du service

### La période de pré admission

Lorsqu'une personne ou son représentant légal ou un professionnel se manifeste auprès du SAVS Polyvalent, les renseignements nécessaires lui sont donnés pour la démarche d'obtention d'une orientation SAVS ainsi que pour la démarche d'admission au service. Il est proposé à la personne de la recontacter dans un délai d'environ deux-trois mois pour savoir où elle en est. Il ne s'agit pas de « forcer », mais d'accompagner au maximum les personnes dans une démarche qui n'est pas toujours facile et face à laquelle elle peut se retrouver très seule. A l'occasion du premier contact une fiche contact est renseignée afin d'avoir une traçabilité de la demande.

A la suite de la commission d'admission, il est proposé un rendez-vous avec le directeur puis avec la psychologue. Le premier est chargé de présenter le service, ses missions et ses modalités d'accompagnement. Le second s'assure du consentement de la personne, que sa ou ses demande(s) sont en adéquation avec les missions du service et un éclairage sur la problématique et les difficultés de la personne.

Le regard croisé de ces deux professionnels permet d'avoir une vision globale de la situation, de l'appréhender sous des angles différents. Le délai entre les deux rendez-vous permet à la personne d'intégrer les informations relatives au SAVS Polyvalent et de cheminer par rapport à ses attentes en matière d'accompagnement.

### La phase d'admission

Un accueil personnalisé est proposé au SAVS avec le cadre de direction et le référent de l'accompagnement. Lors de cet accueil, il lui sera proposé de signer le contrat d'accompagnement dont la durée sera fixée conjointement. Il lui sera remis les divers documents réglementaires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés). Le cadre de direction s'attachera à s'assurer de la compréhension des éléments du contrat ainsi que des droits et libertés de la personne accompagnée par le service.

## Le projet d'accompagnement personnalisé

« Ce que tu fais pour moi, si tu le fais sans moi, tu le fais contre moi », GANDHI.

- Le recueil des besoins et des attentes
- L'évaluation des besoins et des capacités
- Les propositions et préconisations
- La co-construction
- La mise en œuvre du projet personnalisé
- L'évaluation et les ajustements du projet personnalisé
- La mise en œuvre de la sortie et les relais

## L'avenant au contrat d'accompagnement

Le projet personnalisé fait l'objet d'un avenant au contrat d'accompagnement au maximum dans les six mois après l'admission. L'évaluation annuelle fera l'objet d'un nouvel avenant s'il y a une modification substantielle dans l'accompagnement. L'avenant reprend les objectifs de l'accompagnement et les prestations délivrées. Il est signé par l'utilisateur, et le représentant légal dans le cas d'une tutelle, et par le directeur du service.

## La préparation à la sortie

Le projet de sortie est préparé avec la personne lors d'un projet personnalisé ou d'un bilan intermédiaire. Le bilan de sortie fait l'objet d'une réunion pluridisciplinaire. La personne est reçue en amont par la psychologue afin notamment de s'assurer de son adhésion au projet et d'évaluer sa viabilité. Dans un second temps le Directeur reçoit la personne, afin d'officialiser la fin de son accompagnement et lui remettre son bilan de sortie.

Il peut prendre différentes formes :

- D'un commun accord, il est décidé de mettre fin à l'accompagnement car la personne est en mesure de vivre en logement autonome sans accompagnement.
- L'équipe du SAVS constate que la personne ne sollicite plus le service et n'a plus de demande. Elle propose à la personne de mettre fin à l'accompagnement tout en s'assurant que les relais nécessaires sont en place (famille / curateur/ tuteur...).
- La personne et/ou le service souhaite mettre fin à l'accompagnement car ils considèrent que le service ne peut plus répondre à ses besoins et attentes. Un projet de réorientation vers un établissement plus adapté est travaillé avec la personne, sa famille et/ou son curateur. Le service accompagne la personne dans ce projet et ne mettra fin à l'accompagnement qu'une fois les relais mis en place.
- La personne souhaite mettre fin à l'accompagnement alors que le service évalue la nécessité de le continuer. La personne est reçue par la psychologue pour notamment tenter de comprendre sa décision et lui proposer de modifier son mode d'accompagnement lui permettant ainsi de prendre le temps pour se décider tout en prenant du recul par rapport à l'accompagnement proposé.
- La personne décide de déménager hors du territoire. Le service accompagne la personne dans ce projet et ne mettra fin à l'accompagnement qu'une fois les relais mis en place.

## La participation des personnes accueillies sur la vie du service

**Les réunions de consultations.**

L'article D3111-21 du code de l'action sociale et des familles a prévu d'autres formes de participation plus adaptées que le Conseil de la vie sociale pour les services ouverts.

Il a été choisi d'organiser des réunions de consultation de l'ensemble des personnes accompagnées sur toute question concernant l'organisation et/ou le fonctionnement du service. L'ordre du jour des réunions, accompagné des explications nécessaires à sa compréhension, est obligatoirement envoyé aux personnes au moins une semaine avant leur tenue. Le compte rendu de la réunion est envoyé à toutes les personnes accompagnées par le service avec une réponse aux questions posées qui n'ont pas pu être directement apportées en séance.

**L'enquête de satisfaction.**

L'enquête de satisfaction est réalisée tous les deux ans permettant ainsi de recueillir les avis de toutes les personnes accompagnées par le service et de réactualiser le projet de service dans le but d'améliorer la qualité des prestations. Aussi, et afin de pouvoir enrichir les réponses des personnes, il est nécessaire d'apporter certaines modifications dans les questions et de laisser plus de place pour des commentaires.